A 130

ADRESSE

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSSIEURS,

VOUS avez annoncé dans le préambule de votre décret du 18 octobre, sur les colonies, *que vous étiez dans la ferme volonté d'établir comme article constitutionnel dans leur organisation, qu'aucunes loix sur l'état des personnes ne seroient décrétées pour les colonies, que sur la demande précise et formelle de leurs assemblées coloniales.*

RPJCB

Cette disposition a été accueillie dans les colonies avec des cris de joie. Celui de vos collegues, dont la raison éclairée a provoqué une déclaration aussi sage que nécessaire, vous a rendu compte à la tribune des hymnes d'allégresse, de l'accord des bons citoyens, du serment répété par eux d'être toujours Français et soumis à vos décrets. Il a lui-même recueilli une juste compensation des persécutions auxquelles l'ont exposé la courageuse application à calmer les troubles de nos colonies, à guérir des plaies profondes que l'esprit de parti et la malveillance y avoient causées. Il a enfin reçu le prix de ses travaux; et quelque nouvelle attaque qu'on lui porte, il aura pour bouclier impénétrable la reconnoissance de tous les citoyens qui, sans passion, sans parti, n'ont d'autre intérêt que le bonheur de la France et le succès de la révolution.

Cependant, Messieurs, votre ouvrage n'est pas achevé. Vous avez suspendu la fureur des ennemis de la paix, mais vous ne les avez pas désarmés. Ils sont d'autant plus à craindre, que, quelques soient leurs intentions, ils se disent tous sous le drapeau du patriotisme, comme si la patrie allumoit les torches de la discorde, et commandoit les désordres et les crimes. Ils disent que votre disposition du 12 octobre n'est qu'un préambule, et qu'un préambule n'est pas un décret. Ils espèrent avec cette perfide distinction, vous faire violer votre foi, dont ils feignent de douter. Ainsi, Messieurs, ils vous outragent en vous prêtant leurs passions, en vous faisant semblables à eux.

Non, Messieurs, vous n'avez pas pris cet engagement

pour le rompre. Les promesses de l'assemblée nationale ne sont point des objets de contreverse ; elles sont sacrées dans toute leur étendue, et c'est au sein des représentans d'un peuple, toujours franc et généreux, même avant d'être libre, que la bonne foi et l'honneur ont fixé leur sanctuaire.

Les députés des manufactures et du commerce, vous supplient, Messieurs, d'anéantir pour toujours les projets et les espérances de ceux pour qui l'ordre est une calamité, de consolider la paix dans les colonies, *en décrétant constitutionnellement qu'aucunes loix sur l'état de ces personnes, ne seront décrétées pour les colonies, que sur la demande précise et formelle de leurs assemblées coloniales.*

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France.

GOSSELLIN, *Président.*

REYNAUD l'aîné, Secrétaire.

De l'Imprimerie de DEVAUX, rue de Chartres, N°. 382, et Libraire, au Palais-Royal, N°. 181.

35487.
acq. 1920

SUPPLÉMENT

NÉCESSAIRE

A L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES NOIRS,

EN FAVEUR DES HOMMES DE COULEUR.

Enfin la voix de la raison et de la justice s'est fait entendre en faveur des citoyens de couleur : l'assemblée nationale, repoussant les artifices avec lesquels on vouloit encore étouffer la discussion du projet que son comité vient de lui proposer, en a ordonné l'impression et l'ajournement. Elle n'a vu, dans ce projet, qu'un nouveau moyen de condamner à l'ignominie, à une dégradation injuste, des hommes libres, propriétaires et contribuables; et elle a manifesté le désir et la volonté d'être juste envers eux. Il faut donc lui présenter toutes les lumières qui peuvent l'éclairer sur un sujet que la cupidité n'a cessé d'obscurcir ; il faut lui prouver, en lui mettant sous les yeux les événemens qui se sont passés depuis la publication de notre Adresse, en lui exposant les absurdités et les inconvéniens du projet de congrès qu'on lui a proposé ; il faut lui prouver combien il importe, si l'on veut sauver les colonies, de peser et de rendre claire la décision qui assurera à jamais aux citoyens de couleur, les droits de citoyens actifs.

Nous voyons avec la satisfaction la plus douce, par les divers comptes rendus de notre Adresse dans plusieurs journaux, et par les sentimens qu'un grand nombre de sociétés d'amis de la constitution ont manifestés, que l'opinion des amis des noirs

E789
B129o
1-SIZE

135486.
acq 1920